



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Ville de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72 43 08

Mail : mairie@mairie-stsavournin.fr

Site : www.mairie-stsavournin.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 MARS 2015**

Appel

PRESENTS : Messieurs MARCENGO, VILLAR, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, VEYRAT, FIORUCCI, DESOLE, CALDERON, BERNARDI, THOMAS, AUBERT, Mesdames RIOU, ALVAREZ, MARCON, CAZORLA, COSTE, SUELVES, BARRA, GRAMMATICO, KEHIAYAN et DAGOSTINO.

ABSENTS : Monsieur DINI et Madame FERRARA.

PROCURATIONS : Madame FERRARA à Madame GRAMMATICO
Monsieur DINI à Madame CAZORLA

Madame COSTE Elodie a été élue secrétaire de séance.

Remarque de Monsieur VEYRAT par rapport au compte-rendu du 13 mars : Monsieur Eric CALDERON était absent (il est noté présent dans le compte-rendu). Le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Proposition de report du point 3 (Réhabilitation de l'ancien groupe scolaire en vue de la réalisation d'un pôle administratif) au regard de vérifications juridiques en cours.

I) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Signature d'une convention de formation entre la Ville de Saint-Savournin et Monsieur FASULO Serge, Moniteur en activités physiques et professionnelles Instructeur bâtons pour une durée d'un an pour un montant de 448 € net pour 5 journées de stage.

Signature d'une convention de vérification périodique de l'état de conformité des installations avec quali consult exploitation pour l'ensemble des sites communaux selon périodicités réglementaires pour un montant annuel de 2395 € HT.

Signature réalisation des diagnostics accessibilité et mise en place d'un agenda accessibilité programmé avec l'entreprise ACCEO AC2H accessibilité handicapé) pour un montant de 6144 €.

Signature d'un contrat de mise à disposition gratuite d'un relais d'information municipal sur le territoire de la Commune devant l'ancienne école et au quartier de la Valentine.

Signature d'un contrat de service maintenance de l'installation détection intrusion et détection incendie pour les bâtiments communaux avec la Société Axone, pour une durée d'un an et d'un montant annuel TTC de 3528 €.

Signature d'un contrat avec la Poste Prestation, avec mise à disposition de différents supports concernant les nouveaux arrivants pour une durée d'abonnement de 12 mois et un montant TTC de 195,42 €.

Signature d'un contrat cadre d'abonnement aux services (utilisation carte sim et prestations assurées) concernant l'utilisation du panneau lumineux à la Valentine, pour 1 tarif mensuel de 4 € HT.

Présentation des décisions de renonciation des déclarations d'intention d'aliéner un bien.

II) MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) FACONEO

La SPL Façonéo, dont la Commune de Saint-Savournin est actionnaire aux côtés de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et des communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodène, des Cuges-les-Pins, de la Bouilladisse, de la Destrousse, de la Penne-sur-Huveaune, de Peypin, de Roquevaire et de Saint-Zacharie, a été effectivement créée en date du 31 octobre 2013.

Ainsi, ces collectivités locales disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL Façonéo présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées. Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

Si la SPL Façonéo a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, il lui faut les adapter pour lui permettre éventuellement de se voir confier de nouvelles missions en terme d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal accepte ainsi la modification des statuts de la SPL Façonéo consistant à compléter l'objet social comme suit : « Assurer la maîtrise d'ouvrage à l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipements structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires » et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

→ Vote favorable à l'unanimité.

IV) ORGANISATION ET DOTATION DU PREMIER GRAND PRIX DE PEINTURE DE LA COMMUNE

Pour la première année, la commune de Saint-Savournin organisera une manifestation culturelle intitulée « Le Grand Prix de la Commune de Saint-Savournin », en partenariat avec l'association « l'Atelier du Lavoir ». Cette première édition se déroulera du 14 au 22 mai 2015, salle Marie-Ange LUCIANI.

Un jury, composé de l'adjointe à la culture, du Maire, des personnes qualifiées et d'un invité d'honneur, se réunira le 14 mai 2015.

Lors du vote du budget primitif 2015, il a été prévu un crédit de 1250 euros réparti de la façon suivante :

- 1^{er} prix peinture à l'huile : 200 euros
- 2^{ème} prix peinture à l'huile : 150 euros
- 3^{ème} prix peinture à l'huile : 100 euros
- 1^{er} prix aquarelle ou pastel : 200 euros
- 2^{ème} prix aquarelle ou pastel : 150 euros
- 3^{ème} prix aquarelle ou pastel : 100 euros
- Prix sculpture : 150 euros
- Prix cœur du jury : 100 euros
- Technique mixte : 100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 15 voix « Pour » et 8 « abstentions » de Messieurs VEYRAT, AUBERT, DINI (Procuration) Mesdames DAGOSTINO, BARRA, CAZORLA, GRAMMATICO et FERRARA (Procuration) :

* AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les prix ci-dessus aux lauréats qui seront désignés par le jury.

* APPROUVE le règlement annexé.

V) RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Il est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame DAGOSTINO souhaite savoir pour quel type de poste ces recrutements sont envisagés et notamment si un recrutement d'ATSEM est prévu au regard de l'absence pour congé maternité d'un agent au sein de l'école maternelle.

Monsieur VEYRAT insiste sur l'importance du remplacement de cet agent et précise qu'un engagement avait été pris pour que les classes soient pourvues d'une ATSEM.

Monsieur BERNARDI considère qu'il est nécessaire que chaque classe ait une ATSEM pour aider la maîtresse (par exemple quand les enfants doivent aller aux toilettes).

Monsieur AUBERT conseille pour les remplacements de faire appel au CDG 13.

Madame RIOU précise que le besoin de remplacement concernant une ATSEM évoqué sera étudié mais que la Directrice de l'école n'a pas fait part aux élus de difficulté particulière sur l'organisation actuelle.

Elle ajoute que le recrutement d'agents occasionnels interviendra sur les besoins spécifiques et reconnus (par exemple tuilage de l'agent responsable de la comptabilité suite à un arrêt de travail de plusieurs mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix « Pour », 3 voix « Contre » de Monsieur BERNARDI, Mesdames GRAMMATICO et FERRARA (Procuration) et 6 « Abstentions » de Messieurs AUBERT, VEYRAT, DINI (Procuration), Mesdames DAGOSTINO, BARRA et CAZORLA, Décide :

→ D'adopter la proposition et d'inscrire au budget les crédits correspondants

VI) PERSONNEL MUNICIPAL – EVOLUTION DE POSTES

Pour permettre une meilleure organisation du service et pour permettre les avancements de grade pour lesquels la commission paritaire a émis un avis favorable dans sa réunion en date du 13 Février 2015, il conviendrait de créer :

- Un emploi de rédacteur principal 2ème Classe avec effet au 1er Mars 2015,
- Un emploi d'agent technique principal 1^{ère} Classe avec effet au 1er Janvier 2015,
- Un poste de technicien (date d'effet n'étant pas encore connue).

Monsieur VEYRAT demande si des formations sont prévues au regard de l'évolution de ces agents. Il souhaite que soit précisé ce que signifie « une meilleure organisation du service ».

Madame RIOU confirme que les formations nécessaires sont bien envisagées. Les agents doivent évoluer au regard des besoins en terme de missions et de l'organisation du service qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accepter la création des 3 emplois présentés.

VII) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de fixer comme suit le montant des subventions à allouer aux associations locales pour l'année 2015, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2015 :

- Comité des fêtes de la Valentine : 6.500 €
- Entente Sportive du Bassin Minier : 4.320 €
- Comité des œuvres sociales du personnel municipal : 4.000 €

- ASA Alliance : 3.000 €
- Société de chasse Saint Hubert : 1.500 €
- Judo club : 1.120 €
- Tennis club : 1.000 €
- Basket club de l'Etoile : 900 €
- APE de l'Estello : 650 €
- Les Minots de Saint Sa : 650 €
- Amicale bouliste valentinoise : 540 €
- Handball club : 1 500 €
- Princesses africaines : 300 €
- Club de Boxe : 300 €
- Amicale des Pompiers de Mimet : 200 €
- Jeunes Pompiers de Mimet : 300 €
- Chatterie St Roch : 200 €
- Prévention Routière : 150 €
- Croix Rouge : 150 €
- Coopérative école primaire (pour voyage) : 2 600 €
- O.C.C.E. : 10 000 €

Monsieur FIORUCCI indique qu'il ne participera pas aux débats ni au vote étant Président d'une des associations subventionnées.

Madame DAGOSTINO souhaite savoir pourquoi la subvention du handball a autant augmentée. Elle souhaite connaître les raisons de la faible augmentation de la subvention à la boxe. Elle émet le souhait que le sport soit valorisé et que le montant des subventions le concernant soient significatives.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait de fortes disparités dans les montants attribués aux associations sportives et que le souhait a été de rééquilibrer ces montants.

Madame RIOU ajoute qu'il est prévu de remettre à plat toutes les subventions dans un objectif d'équité et de justice, que les délais étaient trop courts pour engager complètement ce travail pour 2015 mais qu'un rééquilibrage général sera engagé pour 2016.

Madame DAGOSTINO alerte sur les associations qui vont se retrouver sans aide suite à la dissolution de l'OMCTLS.

Monsieur AUBERT indique que les associations qui adhéraient avaient des aides mais pas de subvention.

Madame RIOU précise que certaines associations adhérentes à l'OMCTLS perçoivent des subventions. Les associations qui se retrouveraient en difficultés peuvent effectuer une demande auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (excepté Monsieur FIORUCCI, Président du Comité des Fêtes, qui ne prend pas part au vote) :

- Le versement des subventions prévues au budget primitif 2015.

VIII) PARTICIPATION AU BUDGET ANNEXE CCAS

Il est proposé de fixer pour 2015 le montant de la participation communale au budget annexe CCAS à hauteur de 23.700 €.

Monsieur BERNARDI sollicite des précisions au regard de l'augmentation importante de la participation proposée.

Madame ALVAREZ présente le contenu des projets envisagés sur l'année 2015.

Des précisions quant au permis citoyen sont sollicitées par Monsieur VEYRAT. Des critères d'attribution sont-ils définis et en particulier des critères sociaux sont-ils prévus ?

Madame DAGOSTINO demande si ce projet sera étudié en commission CCAS.

Madame ALVAREZ indique qu'un travail sera demandé aux jeunes en échange de la participation financière apportée par la Commune pour leur permis. La question des critères sociaux n'est pas arrêtée à ce jour. Ce dossier sera discuté en commission CCAS.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le montant attribué au budget annexe CCAS de la Commune.

IX) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2014 a été réalisée par le Trésorier de Roquevaire et que le compte de gestion établi par ce dernier présente une identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l'ordonnateur, il vous est proposé d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à 15 voix « Pour » et 8 « Abstentions » de Messieurs VEYRAT, AUBERT, DINI (Procuration), Mesdames DAGOSTINO, BARRA, CAZORLA, GRAMMATICO et FERRARA (Procuration) :

- D'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014.

X) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

Election d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif : Madame RIOU Jeannette.

Le Maire présente le compte administratif comme suit et se retire pour le vote.

Madame RIOU Présidente, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	2 449 677.41 €
- Recettes :	2 466 475.83 €
- Résultat 2014 :	16 798.42 €

- Report 2013 : 461 269.05 €
- Résultat global à affecter : 478 067.47 €

Investissement :

- Dépenses : 495 160.55 €
- Recettes : 606 415.69 €
- Résultat 2014 : 111 255.14 €
- Report 2013 : - 20 311.82 €
- Excédent de financement cumulé : 90 943.32 €
- Solde des restes à réaliser : 84 005.00 €
- Excédent total de financement : 6 938.32 €

Monsieur VEYRAT précise que les excédents et déficits des années antérieures ne doivent pas apparaître dans le compte administratif.

Il est précisé que la maquette présentée est la maquette officielle qui respecte la réglementation en vigueur.

Madame DAGOSTINO s'interroge sur le montant des liquidités de la Trésorerie (comptes classe 4 et 5).

Il est précisé qu'il n'y a pas de lien direct entre les résultats du Compte Administratif (résultats arrêtés sur une année donnée) et les liquidités permettant de payer les factures de la Commune qui sont le rapport entre les dépenses et les recettes à un moment donné.

Madame DAGOSTINO souhaite connaître le montant de ces liquidités.

Ce dernier lui sera fourni ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Jeannette RIOU Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à 13 voix « Pour » et 10 voix « Contre » de Messieurs DINI (Procuration), VEYRAT, BERNARDI, AUBERT, Mesdames MARCON, FERRARA (Procuration), CAZORLA, BARRA, GRAMMATICO, DAGOSTINO :

- D'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014.

XI) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2014 établissant le résultat à affecter à la somme de 478 067.47€, il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- 100 000 € en réserves au compte 1068
- 378 067.47 € en report au compte 002

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus.

XII) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2015, DES TAXES DIRECTES

Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,90%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,09%

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases notifiées pour 2015, le produit fiscal attendu est réparti comme suit :

	Bases 2015 estimées	Taux 2015	Produits 2015
Taxe Habitation	4 084 000	19,00 %	775 960
Foncier bâti	2 497 000	18,90 %	471 933
Foncier non bâti	15 200	60,09 %	9 134
TOTAL			1 257 027

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux d'imposition 2015 des taxes directes locales tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

XIII) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget est proposé par Madame ALVAREZ par chapitre.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 1 697 169.00 €
- Fonctionnement : 2 712 405.47 €

Madame DAGOSTINO informe Monsieur le Maire qu'elle votera contre le budget dans la mesure où la convocation de la commission des finances ne précisait pas dans son objet que le budget allait être étudié le jour de la commission des finances du 20 février. Elle s'est excusée auprès du Maire de son absence et elle déplore que ce dernier ne lui ait pas précisé l'objet de la commission.

Elle souhaite avoir un bilan détaillé de l'utilisation de la salle Marie-Ange LUCIANI.

Monsieur VEYRAT confirme cette demande, ajoutant la demande du prévisionnel 2015.

Un débat a lieu sur les conditions d'utilisation des salles communales pour les élus et le personnel municipal.

Monsieur AUBERT souhaiterait pouvoir, en tant qu'élu, se réunir dans les locaux de la mairie.

Monsieur VEYRAT constate que le budget Fêtes et Cérémonies explose d'autant plus que des dépenses ont été transférées sur le CCAS.

Madame ALVAREZ reprend la liste des différentes dépenses envisagées dans ce cadre.

Des précisions sont données, à la demande de Monsieur AUBERT, sur la localisation des deux terrains programmés à l'achat ainsi que leur destination (pour faire des parkings, garages, logements).

Madame ALVAREZ précise que l'emprunt inscrit dans le budget est un emprunt d'équilibre, que les subventions attendues ont été sous évaluées à partir d'un principe de précaution.

Un débat a lieu concernant le projet de reconstruction de la Mairie, la Police Municipale, la Poste et la Médiathèque. La question de la surface du projet est discutée.

L'importance financière du projet fait débat, Monsieur VEYRAT considérant que ce dernier paraît trop onéreux, en lien avec les besoins de la Commune, la crise financière actuelle et la baisse des dotations.

Monsieur AUBERT considère que ce projet aurait pu s'effectuer à moindre coût.

Madame RIOU réprecise que ce projet faisait partie du programme présenté par les trois listes, que la mairie n'est plus aux normes de sécurité, de confidentialité, les usagers ne sont pas accueillis dans de bonnes conditions. La Société Façonéo sera mandatée pour évaluer au meilleur coût la reconstruction envisagée, en lien avec les besoins réels.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

* Décide à 13 voix « Pour » et 10 voix « Contre » de Messieurs DINI (Procuration), VEYRAT, BERNARDI, AUBERT, Mesdames MARCON, CAZORLA, FERRARA (Procuration), BARRA, GRAMMATICO et DAGOSTINO :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2015 selon les propositions de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne la parole à Monsieur BERNARDI suite à sa demande d'intervention.

La séance est levée à 20H30.

LE MAIRE
Président de la séance
Rémi MARCENGO